



Pour la deuxième fois, la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes participe aux journées européennes du patrimoine.

Venez découvrir notre institution au travers de conférences de présentation avec des focus thématiques le samedi 16 septembre 2023 de 10h00 à 16h30 – 124 boulevard Vivier Merle à Lyon 3<sup>ème</sup>.

## MATIN

**10h00 – 11h00** : mini conférence avec focus sur la commune d'Aix-les-Bains

**10h30 – 11h30** : mini conférence avec focus sur la gestion quantitative de l'eau

**11h00 – 12h00** : mini conférence avec focus sur l'audit flash portant sur le soutien apporté aux sociétés gérant des remontées mécaniques pendant la crise COVID-19 dans les Alpes du Nord

**11h30 – 12h30** : mini conférence sur les Assignats, billets émis en France entre 1789-1797

**12h00 – 13h00** : mini conférence avec focus sur l'activité contentieuse de la Cour des comptes et des chambres régionales

## APRÈS-MIDI

**14h30 – 15h30** : mini conférence avec focus sur les interventions économiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la métropole de Lyon pendant la crise COVID

**15h00 – 16h00** : mini conférence avec focus sur les parcs naturels régionaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**15h30 – 16h30** : mini conférence avec focus sur la gestion quantitative de l'eau

**16h00 – 17h00** : mini conférence avec focus sur l'EM Lyon Business School

## À DÉCOUVRIR ÉGALEMENT...

Vidéos produites par la chambre en accès libre

Espace de découverte de la plateforme de participation citoyenne ouverte depuis le 6 septembre jusqu'au 6 octobre 2023 et de la plateforme de signalement

Quizz

*Les chambres régionales et territoriales des comptes ont été instituées par les lois de décentralisation pour assurer un contrôle indépendant sur la gestion des collectivités territoriales, désormais dotées du pouvoir de s'administrer librement. Ce contrôle qui s'étend à de nombreux autres organismes implantés en région, contribue, au côté de celui exercé par la Cour des comptes sur l'Etat, à donner corps à l'article 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration ».*